

## PROTOCOLE DE SECURITE

Opérations de chargement et/ou de déchargement dans un établissement EVERGLASS effectuées par une société de transport  
 Art.R.4515-1 à Art.R.4515-11 du Code du travail : Définir les règles de coordination de la prévention et de la sécurité pour les opérations de chargement-déchargement de  
 marchandise en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise

Lieu(x) d'intervention :  Lieu :  Usine

Adresse :

Représenté par Mr :  En qualité de :  Tél. :

Nature de l'opération :  Autres :

Durée de validité :  (Durée de validité : modification significative du site ou transporteur)

Plage horaire de travail :  -

Type d'intervention :

Fréquence de l'opération :  -

Durée de l'opération sur le site :

Coactivité avec d'autres entreprises extérieures :  OUI  NON  Possible

et  Autres :

OUI  NON

Entreprises de transport affrétées			
	Dénomination sociale	Adresse, tél :	Nom du représentant
1	SELI	ZAC de la Garosse - 250 rue des Droits de l'Homme - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	PETERSON Stéphane
2			
3			

Matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou (dé)chargement  OUI  NON

Equipements fixes entr. accueil  Equipements mobiles entr. accueil

Transports :

Nature du chargement :  Autres :

Conditionnement de la marchandise :  Autres (ou plusieurs possibilités) :

Le type de véhicule :  Equipements :  OUI  NON

Appareil de levage et/ou manutention  OUI  NON

Appareil de lutte contre incendie  OUI  NON

Autres installations en marche à proximité :  OUI  NON

Risque de démarrage autre installation à proximité :  OUI  NON

Marche Totale  OUI  NON

Marche partielle  OUI  NON

Observations, risques particuliers du site :  
 Interdiction d'entrer dans l'usine. Obligation de rester dans la cabine lors du déchargement. Obligation de porter la ceinture de sécurité pendant le levage des bennes lors du déchargement.  
**Benne à fond mouvant interdite pour les activités de verre ménager.**


Interdiction de conduire ou de manipuler tout engin, matériel, compacteur, machines de l'entreprise d'accueil.

Plan de circulation du site ci-joint :  OUI  NON

SP

## Consignes de Sécurité

**Pour tous : Obligation du port des équipements de protections individuelles (chaussures de sécurité montantes, pantalon et veste de travail, casque, gilet haute visibilité, gants).**  
**Sur le site, ne pas porter de vêtements amples, écharpes, téléphone à dragonne.**

Risques résultant de l'environnement existant	Mesures de prévention des différents responsables
<b>Circulation des véhicules : véhicules légers, engins, poids lourds...</b>	
<p>Chantiers / lieux d'intervention</p> <p>Collision avec véhicule</p> <p>Collision avec personne</p> <p>Collision avec objet (structure ou autre ..)</p> <p>Mise en verse (écrasement)</p> <p>Risque de noyade : proximité bassins</p> <p>Collision entre véhicule entrant et sortant sur voie publique</p> <p>Collision entre véhicule entrant ou sortant et véhicule extérieur au niveau de la voie publique.</p> <p>Collision sur les voies de circulation internes de l'établissement</p>	<p>Application des règles générales du Code de la route.</p> <p>Ceinture de sécurité obligatoire.</p> <p>Déplacement autorisé uniquement lors des opérations de bâchage, <b>pesage</b> et tâches administratives en évitant les zones d'exploitation.</p> <p>Rester hors des zones d'évolution des engins ou de projections de produits.</p> <p>Interdiction de circuler en marche arrière, sauf pour les opérations de chargement ou de déchargement.</p> <p>Respecter les panneaux de signalisation en place.</p> <p>Respecter le plan de circulation.</p> <p>Aire de stockage à respecter.</p> <p>Aire de parking à respecter.</p> <p><b>Priorité aux engins.</b></p> <p>Interdiction aux piétons d'approcher des engins en charge.</p> <p>Interdiction aux piétons d'approcher d'engins en cours de chargement.</p> <p>Respecter les priorités en sortie d'établissement.</p> <p><b>Téléphone portable interdit en dehors des bureaux.</b></p> <p>A l'approche du pont bascule, rouler au pas.</p> <p>Respecter la vitesse limitée à 20 Km/h.</p>
Nature des risques	Mesures de prévention des différents responsables
<b>Circulation du personnel</b>	
<p>Chute de plain-pied</p> <p>Chutes de personnes</p> <p>Chocs</p> <p>Heurts</p> <p>Encombrements</p> <p>Chutes de matériaux (objet, bloc..)</p> <p>Zone de travail exigüe</p> <p>Obscurité</p> <p>Sortie sur voie publique</p>	<p>Application des règles générales du code de la route.</p> <p>Interdiction d'entrer dans l'installation.</p> <p>Vérification zone purgée.</p> <p>Interdiction de passer sous les convoyeurs.</p> <p>Interdiction de circuler à proximité des bassins.</p> <p>Utilisation des passerelles.</p> <p>Interdiction de stationner au pied du front de taille.</p> <p>Respect de la signalisation.</p> <p>Ne pas courir.</p> <p>Utilisation de panneaux et lampes pour signaler la présence.</p>
<b>Chute de hauteur</b>	
Dénivellation / Escalier / Echelle	<p>Utilisation du harnais obligatoire en cas de travail en hauteur.</p> <p>Montée-descente du camion avec la règle des 3 points d'appui minimum.</p>
<b>Pose et dépose des bâches</b>	
Pose & Dépose des bâches	<p>Réaliser l'opération sur l'aire de (dé) bâchage indiquée ou signalée.</p> <p><b>Opération de bâchage obligatoire pour le transport des produits EVERGLASS.</b></p> <p>Utiliser les échelles localisées sur le véhicule.</p> <p>Uniquement en cas de nécessité, après la fin du chargement indiquée par le conducteur de l'engin, en dehors de toute zone d'évolution des engins et en utilisant les moyens d'accès prévus à cet effet.</p>
<b>Chargement de véhicules et manutention</b>	
<p>Chute d'objet - Envol d'objet</p> <p>Chute de benne</p> <p>Rupture de vérin</p> <p>Dévalement d'engin</p> <p>Utilisation d'un engin de manutention</p>	<p>Respecter les emplacements réservés.</p> <p>Amarrer la charge</p> <p>Balisage de la zone en cas d'accident.</p> <p>Bâchage obligatoire.</p> <p>Présence de merlons.</p> <p>Vérification autorisation de conduite.</p> <p>Vérification Caces.</p> <p>Vérification aptitude médicale.</p>

## Chargement de véhicules et manutention

Risque électrique (ligne électrique, téléphone)

Risque d'accrochage lors du vidage  
Risque lors de l'ouverture et fermeture des portes de la benne  
Risque d'écrasement par un autre véhicule ou par un engin  
Risque de surcharge

### Attention à la présence éventuelle d'obstacle aérien (ex : ligne électrique, téléphone, auvent..)

En cas de présence de ligne électrique, localisation sur un plan de cette ligne électrique.

Interdiction d'être à moins de 3 mètres d'une ligne électrique (Haute tension et basse tension).

Port obligatoire des vêtements Haute visibilité et consigne de se faire voir.

Avant le chargement le chauffeur du camion doit informer le conducteur de la chargeuse de son poids à vide.

Respect du poids total autorisé (PTAC) en fonction du nombre d'essieux.

En cas de surcharge au-dessus de la limite autorisée après le chargement, les chauffeurs doivent se faire connaître auprès de l'encadrement et du chargeur, pour procéder au déchargement de la partie en surplus à l'emplacement désigné et repasser sur le pont bascule avant de sortir du site.

Respecter une distance de sécurité entre 2 véhicules.

Respecter une distance de sécurité entre les engins et le véhicule.

Réaliser l'opération sur l'aire de (dé) bâchage indiquée ou signalée.

Respecter les emplacements de chargement.

Rester dans la cabine ou devant le véhicule, en dehors de la zone d'évolution des engins ou de projections de produits et des voies de circulation pour contrôler le chargement.

S'il est indispensable de parler au conducteur de l'engin, ne l'aborder qu'à l'arrêt et latéralement, après qu'il ait posé son équipement au sol (godet).

Attention aux autres véhicules et engins.

Interdiction de fouiller les tas de calcin ou les tas de matières premières minérales.

Stationnement interdit en dehors des espaces prévus ou indiqués par le chef d'établissement.

Le chef d'établissement est maître d'œuvre de la sécurité et de son exploitation.

## Déchargement

Risque d'écrasement par un autre véhicule ou par un engin

Risque de renversement lors du vidage

Respecter les emplacements de déchargement.

**Interdiction de téléphoner pendant le déchargement.**

Avant de vider, s'assurer que l'engin de reprise s'est éloigné.

Seul, le chauffeur est autorisé à descendre du véhicule, et uniquement en cas de nécessité.

**Pendant la totalité de la vidange de la benne, le chauffeur doit rester au volant de son camion ceinture attachée**

Attention aux autres véhicules et engins.

Interdiction de fouiller dans le verre brut.

Positionner le véhicule sur un sol horizontal, dur et stable.

Ne jamais rester à proximité de la benne : le chauffeur reste dans la cabine de son véhicule et l'agent de réception se positionne à une distance d'un moins 15 m.

Interdiction de rouler les portes ouvertes et de stationner dans la zone de débattement de la porte du caisson lorsque celui-ci est en position levée de déchargement.

**Après le déchargement :**

Ne pas circuler la benne ouverte ni levée.

Vérifier le verrouillage des portes de la benne.



<b>Accès aux bâtiments / matériels EVERGLASS</b>	<p>Accès interdit aux ateliers de production, aire de lavage, ... EVERGLASS met à la disposition des chauffeurs des sanitaires.</p> <p>Interdiction de conduire ou manipuler tout engin ou matériel en dehors des limites fixées par EVERGLASS.</p>
<b>Incendie</b>	<p>Prévenir les secours par le Chef d'Etablissement, les agents de maîtrise ou la secrétaire.</p> <p>Dégager si possible le véhicule, utilisez l'extincteur de bord, les moyens de lutte contre l'incendie du site sans prendre de risques pour vous-même.</p> <p>Dégager sans précipitation votre véhicule en laissant libre les voies d'accès.</p> <p>Extincteurs dans véhicule. Consigne incendie. Mise à disposition extincteurs à proximité. Interdiction de fumer.</p>
Incendie du véhicule  Incendie sur le site	
<b>Procédure d'alerte</b>	Prévenir le Chef d'Etablissement, les agents de maîtrise ou la secrétaire qui organisera l'évacuation et les secours.
<b>Visite Périodique</b>	Visites périodiques obligatoires de votre personnel par votre Médecine du travail.
<b>Nouveaux embauchés</b>	<p>Si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des opérations, le chef d'entreprise de transport informe le chef d'établissement EVERGLASS.</p> <p>Il est également tenu d'informer ses salariés des consignes de sécurité mises en place (art. R237.14 du Code du Travail).</p>
<b>Environnement</b>	<p>En cas de déversement d'huile hydraulique ou de fioul, informer le chef d'établissement.</p> <p>Si besoin, utiliser les kits absorbants mis à disposition sur les sites (granulats, sable ou boudins absorbants).</p> <p>Respecter limitation de vitesse pour provoquer moins d'envolée de poussière.</p> <p>Projecteurs. Lampes casques.</p> <p>Les emballages des matériels ou fournitures utilisés pour la réalisation des travaux et les résidus de produits et/ou matériels utilisés ne devront pas être rejetés à l'intérieur des sites EVERGLASS.</p> <p>Eviter la pollution des sols (huiles, gasoil, liquide de refroidissement, ... ) <b>Devra utiliser les kits antipollution disponibles sur le site (granulés absorbants, lingettes) dès détection de fuite et en informer une personne de l'usine. Ces matériaux seront facturés au transporteur responsable.</b></p> <p>En cas de transport de matières dangereuses, le chauffeur s'engage à disposer à bord de sa cabine de l'ensemble des équipements relatifs au TMD (moyens d'extinction, équipements de sécurité, équipements anti-pollution...).</p> <p>Prévenir rapidement un responsable EVERGLASS en cas de pollution et se positionner rapidement sur une aire étanche.</p>
Risque déversement d'huile  Risque déversement de fioul  Bruit Poussières Eclairage  Température Pollution  Entretien des engins  Gestion des Déchets Conditions de réalisations de pleins des engins Préparation et réponse aux situations d'urgence	
<b>Consignes de sécurité du site</b>	Appliquer scrupuleusement les consignes affichées sur le site.
<b>Risques liés à la manipulation d'explosifs</b>	<p>Respecter les conditionnements Manipuler les produits avec précaution</p>
<p><b>Il est interdit de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fumer.</li> <li>- De téléphoner en conduisant</li> <li>- D'entrer seul dans les entrepôts ou zones de fabrication.</li> <li>- Utiliser du matériel de manutention d'EVERGLASS sans autorisation.</li> <li>- Circuler dans les zones de chargement/ déchargement</li> </ul>	

## Organisation des premiers secours

### Conduite à tenir en cas d'accident

1. Protéger : écarter les dangers potentiels (couper le courant, arrêter les équipements)
2. Alerter secourir : protéger la victime ou les victimes en les mettant en situation de sécurité
3. Prévenir immédiatement le chef d'établissement ou son adjoint en précisant :
  - \* Endroit précis
  - \* Nature de l'accident (électrisation, circulation, ...)
  - \* Nombre et état apparent des victimes et dire les gestes qui ont été faits
  - \* Signaler éventuellement les risques particuliers et situations particulières (incendie, incarceration, ..)
  - \* Trouver une personne ayant la formation SST

(Voir au bureau les photos des personnes SST, et signe de reconnaissance sur vêtement)

## Modalités d'information des salariés

- 1). Vérification de la transmission des consignes de sécurité du protocole de sécurité aux chauffeurs de l'entreprise de transports et aux autres sous traitants.
- 2). Chaque chef d'établissement est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ce document, ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention du personnel. Il devra faire connaître à l'ensemble de ses salariés intervenant sur les exploitations, des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, et les mesures pour les prévenir.
- 3). En cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, ou de non-observations des présentes consignes, le Chef d'établissement peut interdire le site aux chauffeurs contrevenants.**

### Déclaration :

Le responsable de l'entreprise de transport déclare :

Avoir reçu les consignes de sécurité, plan de circulation EVERGLASS

Avoir reconnu avec EVERGLASS

- Les voies d'accès et les limites de la zone de travail
- Les zones accessibles, les zones de bâchage
- Les zones interdites

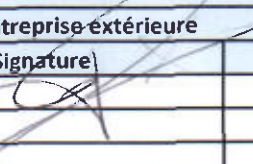
Avoir eu l'attention attirée sur les risques particuliers énumérés précédemment

Avoir signalé les risques particuliers engendrés par l'exécution de la mission

### Signatures

Le présent protocole de sécurité est applicable à compter de la date de signature, valable 3 ans et sera réactualisé en cas de modification significative de l'un de ses éléments.

Les parties constatent leur accord sur tout ce qui précède

Responsable EVERGLASS	Responsable de l'entreprise extérieure			Date
	Entreprises	Noms	Signature	
Michaël VARENNES	SELI	PETERSON Stéphane		30/11/2020
<b>En qualité de :</b>				
Responsable d'exploitation				

5

**SELI**  
 ZAC de la Garosse  
 250 rue des Droits de l'Homme  
 33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC  
 Tél. 05 57 42 60 30  
 Fax 05 57 42 09 37

# SITE DE CHATEAUBERNARD



## PLAN DU SITE



-  Voies piétonnes
-  Voies de circulation véhicules
-  Défibrillateur
-  Bac absorbants
-  Stationnement PL Lagnieu
-  Point de rassemblement

